

DEUXIEME PARTIE CEREMONIES OFFICIELLES

I- INVESTITURE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

La Cérémonie d'investiture du Président de la République comporte : d'une part, le cérémonial solennel de Passation des Pouvoirs entre les Présidents de la République Sortant et Entrant, et d'autre part le cérémonial solennel de Prestation de serment du Président de la République Entrant devant la Cour Suprême et de sa Décoration en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux.

1°) Cérémonial solennel de Passation des Pouvoirs :

Les Honneurs Militaires sont rendus au Président de la République Entrant par la Garde Présidentielle à sa descente de voiture.

Le Président de la République Entrant, après avoir traversé une haie de Gardes d'Honneur « sabre au clair » est accueilli à l'entrée du Grand Salon du Palais de Koulouba par le Président de la République Sortant. Le Directeur du Protocole invite les deux Présidents à prendre place dans un Salon pour un entretien de quelques minutes. Puis le Directeur du Protocole invite les deux Présidents à monter dans le Bureau Présidentiel pour la passation des pouvoirs. Après la passation des pouvoirs, le Président Sortant prend congé du Président de la République Entrant qui l'accompagne au perron.

Le Président Sortant s'incline devant le drapeau et quitte le Palais de Koulouba sous escorte réduite pour sa résidence privée.

2°)- Cérémonial solennel de Prestation de Serment et de Décoration

Prendent part à cette cérémonie :

- Les corps Constitués,
- Les Invités personnels du Président Entrant et les autres Invités.

2.1- Cérémonie de Prestation de Serment :

Le Président Entrant et son Epouse accueillis à leur arrivée par le Président et le Bureau de la Cour Suprême.

Le Président Entrant et son Epouse sont installés dans un salon.

L'Epouse du Président Entrant est conduite en salle d'audience.

Après installation de la Cour et sur invitation du Directeur du Protocole, le Président Entrant est conduit en salle.

Le Président de la Cour Suprême déclare ouverte l'audience et donne la parole au Procureur Général pour ses réquisitions.

Après les réquisitions, le Président Entrant prête serment en ces termes :

« Je jure devant Dieu et le Peuple Malien de préserver en toute fidélité le régime républicain, de respecter et de faire respecter la Constitution et la Loi, de remplir mes fonctions dans l'intérêt supérieur du Peuple, de préserver les acquis démocratiques, de garantir l'unité

nationale, l'indépendance de la Patrie et l'intégrité du territoire national. Je m'engage solennellement et sur l'honneur à mettre tout en œuvre pour la réalisation de l'unité africaine. »

Le Président de la Cour Suprême :

- donne acte au Procureur Général de ses réquisitions,
- donne acte au Président de la République du Serment prêté, le reçoit,
- déclare le Président de la République installé dans ses fonctions,
- dit que du tout, il sera dressé un Procès-Verbal qui sera classé au rang des minutes du Greffe de la Cour Suprême.

Le Président Suprême demande au Procureur Général s'il a des réquisitions spéciales. Devant la réponse négative du Procureur Général, le Président de la Cour lève l'audience.

2.2- Cérémonie de Décoration :

Le Grand Chancelier déclare : « Monsieur le Président de la République, nous vous reconnaissons comme Grand Maître de l'Ordre National du Mali ». Puis il lui remet les insignes de la Dignité de Grand Croix de l'Ordre National du Mali.

Le Directeur du Protocole invite le Président de la République à prononcer son Allocution au terme de laquelle il se retire.

Le Protocole procède à la mise en place des invités à saluer. A sa sortie, le Président de la République s'incline devant le drapeau.

Après l'exécution de l'Hymne National, les personnalités désignées sont présentées au Président de la République. Après cette présentation, le Président de la République accompagné de son Epouse, à bord d'un véhicule escorté, se rend au Monument de l'Indépendance où il dépose une gerbe de fleurs. Puis le couple présidentiel rejoint le Palais de Koulouba.

II/- CEREMONIE SOLENNELLE MARQUANT LA RENTREE JUDICIAIRE

La cérémonie annuelle de la rentrée judiciaire se fait sous la présidence du Président de la République.

Le Président de la République est accueilli à son arrivée par :

- Le Premier Ministre,
- Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
- Le Président de la Cour Constitutionnelle,
- Le Procureur Général près la Cour Suprême.

Le Président de la République ouvre la séance. Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux prononce le discours introductif d'usage.

Le Conférencier désigné expose le thème retenu.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats prononce son discours.

Le Président de la République prononce ensuite le discours d'ouverture de la cérémonie solennelle marquant la rentrée judiciaire. Puis, il déclare ouverte l'Année Judiciaire 20..ouverte. Enfin, il déclare la séance levée.

III/- CEREMONIE SOLENNELLE DE PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DE LA COUR SUPRÊME

Les Membres de la Cour Suprême prêtent serment devant le Président de la République au cours d'une cérémonie solennelle dans la Salle des Audience de la Cour Suprême.

Le Président de la République est accueilli par :

- Le Premier Ministre,
- Le Ministre de la Justice,
- Premier Président de la Cour Suprême,
- Le Procureur Général près la Cour Suprême.

L'entrée du Président de la République dans la Salle des Audience est annoncée par trois(3) sonnerie et par un Huissier Audiencier.

Le Président de la République est installé au Présidium entouré du :

- Ministre de la Justice,
- Premier Président de la Cour Suprême,
- Procureur Général près la Cour Suprême,
- Greffier en Chef.

Après l'installation au Présidium, le Président de la République ouvre l'Audience Solennelle de la Cour Suprême.

Le Greffier en Chef donne lecture des décrets de nomination.

Après la lecture des décrets, le Procureur Général fait ses réquisitions.

A la fin des réquisitions du Procureur Général, le Président de la République cite nommément chacun des Membres de la Cour et les invite à être attentifs et à écouter debout et découverts le serment suivant :

« Je jure de remplir fidèlement ma mission, de l'exercer en toute impartialité, dans le respect de la Constitution, de garder les secrets des délibérations et des votes, de ne prendre aucune position publique, de ne donner aucune consultation à titre privé sur les questions relevant de la compétence de la Cour Suprême et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat ».

Le Président de la République invite chacun des Membres de la Cour à lever la main droite et à dire « Je le jure ».

La Cour, par la voix du Président de la République donne acte à Monsieur le Procureur Général de ses réquisitions et prend acte de la lecture faite par le Greffier en Chef des décrets des récipiendaires.

La Cour leur donne acte de leur prestation de serment, les renvoie à l'exercice de leur fonction et ordonne que du tout il soit dressé Procès-Verbal qui sera classé au rang des Minutes du Greffe de la Cour.

Le Président de la République demande au Procureur Général s'il a des réquisitions spéciales.

Après la réponse du Procureur Général, le Président lève la séance solennelle en ces termes :
« L'Audience Solennelle de la Cour Suprême est levée. ».

N.B : Lorsque le Président de la Cour Suprême et le Procureur Général Prêtent serment, le Président est remplacé au Présidium par le Vice-président ou le Procureur Général ou par des Avocats Généraux.

IV/- CEREMONIE SOLENNELLE DE PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La cérémonie solennelle de prestation de serment des Membres de la Cour Constitutionnelle devant le Président de la République se fait dans la Salle de Délibérations de l'Assemblée Nationale, conformément aux dispositions de l'article 93 de la Constitution.

Le Président de la République est accueilli par :

- Le Président de l'Assemblée Nationale,
- Le Ministre de la Justice,
- Le Président de la Cour Suprême,
- Le Secrétaire Général de la Présidence de la République.
-

L'entrée du Président de la République dans la Salle de Délibérations de l'Assemblée Nationale est annoncée par un Huissier Audiencier.

Le Président de la République est installé au Présidium avec à sa droite le Président de l'Assemblée Nationale et à sa gauche le Président de la Cour Suprême.

Le Président de la République ouvre la Cérémonie Solennelle de Prestation de Serment des Membres de la Cour Constitutionnelle et demande au Secrétaire Général de la Présidence de donner lecture des décisions portant nomination des Membres de la Cour Constitutionnelle.

Après lecture de ces décisions, le Président de la République cite nommément chacun des Membres de la Cour et les invite à être attentifs et à écouter debout et découverts le Serment suivant :

« Je jure de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, dans le strict respect des obligations de neutralité et de réserve et de me conduire en digne et loyal magistrat ».

Ensuite, le Président de la République invite chacun des Membres de la Cour à lever la main droite et à dire « Je le jure ».

A la fin de la prestation de serment, le Président de la République prend acte de la lecture faite par le Secrétaire Général de la Présidence des décisions de nomination des récipiendaires.

Leur donne acte de leur prestation de serment et les renvoie à l'exercice de leur fonction.

Ordonne que du tout il soit dressé Procès-Verbal.

Et déclare close la Cérémonie Solennelle de Prestation de Serment des Membres de la Cour Constitutionnelle.

V/- CEREMONIE SOLENNELLE DE PRESTATION DE SERMENT DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

1. Le Président de la République déclare ouverte la Cérémonie Solennelle de Prestation de Serment du Médiateur de la République.
2. Le Président de la République instruit à Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence de donner lecture de nomination du Médiateur de la République.
3. Le Président de la République rappelle l'article 4 de la Loi N° 97-022 du 14 Mars 1997 stipulant que le Médiateur de la République prête serment devant le Président de la République, avant d'entrer en fonction.
4. Le Président de la République invite le Médiateur à se lever et à écouter attentivement la formule du serment dont il donne lecture.
5. Le Président de la République lit ladite formule.
6. Le Président de la République au Médiateur de lever la main droite et de jurer.
7. Le Président de la République donne acte Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence de la lecture du décret de nomination du Médiateur de la République.
8. Le Président de la République donne acte au Médiateur de la République de sa prestation de serment et le renvoie à l'exercice de ses fonctions.
9. Le Président de la République conclut par la formule :
« Disons que le tout il sera dressé procès-verbal qui sera enregistré dans le Registre ad hoc de prestation de serment de la Présidence de la République pour y recourir en cas de besoin ».
Enfin il déclare close la cérémonie.

VI/- CEREMONIE SOLENNELLE DE PRESTATION DE SERMENT DES CONTROLEURS DES SERVICES PUBLICS

La prestation de serment des Contrôleurs des Services Publics se fait au cours d'une cérémonie solennelle présidée par le Président de la Cour Suprême.

Le Président de la Cour Suprême ouvre la séance. Le Procureur Général donne lecture des décrets de nomination des Contrôleurs d'Etat.

Après la lecture des décrets, le Procureur Général cite le Serment.

Le Président de la Cour Suprême invite tour à tour les Contrôleurs des Services Publics et leur demande de lever la main droite et de dire : « Je le jure ».

Après la prestation de serment, le Président de la Cour Suprême prend acte de la lecture faite par le Procureur Général des décrets de nominations des récipiendaires, leur donne acte de leur serment et les renvoie à l'exercice de leurs fonctions. Dit qu'il sera dressé procès-verbal qui sera classé au Secrétariat Général du Gouvernement.

Le Président de la Cour Suprême prononce une allocution à l'adresse des récipiendaires et procède à un échange de poignées de mains avec eux. Et sur ce, la cérémonie prend fin.

VII/- CEREMONIE D'INSTALLATION DU GRAND CHANCELIER ET DU CONSEIL DES ORDRES NATIONAUX.

Le Grand Chancelier et les Membres du Conseil des Ordres Nationaux sont officiellement installés dans leurs fonctions au cours d'une cérémonie présidée par le Président de la République.

Sont conviés à la cérémonie les Corps suivants:

- Les Membres du Gouvernement,
- Les Présidents des Institutions de la République,
- Les Membres du Corps Diplomatique,
- Les Membres du Cabinet du Président de la République,
- Les Chefs d'Etat Major et Assimilés,
- Le Haut Commissaire du District de Bamako,
- Le Président de l'Office National des Anciens Combattants,
- Les Médailleurs d'Or de l'Indépendance.

Le Président de la République est accueilli par :

- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Le Ministre des Forces Armées,
- Le Haut Commissaire du District de Bamako.

Les invités se mettent debout face au drapeau. Le Président de la République s'arrête devant le drapeau pour l'exécution de l'Hymne National.

Après l'exécution de l'Hymne National, le Président de la République passe la troupe en revue. Il prend place devant les Corps Constitués, face au drapeau.

Le Grand Chancelier se met face au Président.

Le Secrétaire Général de la Grande Chancellerie procède à la lecture de la liste des Membres du Conseil qui s'installent au fur et à mesure derrière le Grand Chancelier.

A la fin de la lecture, le Président procède à l'installation du Grand Chancelier et des Membres du Conseil des Ordres Nationaux en ces termes :

« Je déclare installé le Conseil National des Ordres Nationaux ».

Le porte-décorations se place à gauche du Grand Chancelier.

Le Commandant des Troupes commande :

« Ouvrez les bans ».

Le Président de la République prononce la formule de réception, s'avance vers le Grand Chancelier, fixe la médaille et lui donne l'accolade.

Ensuite, le Président de la République félicite un à un les Membres du Conseil.

Le Commandant des Troupes commande : « Fermez les bans », salue le Président de la République qui se retire, suivi des autres personnalités.

VIII/- RECEPTIONS- DEJEUNERS – COCKTAILS – DÎNERS

Pendant les visites officielles, les visites de travail et certaines fêtes légales, le Gouvernement peut offrir une réception, un déjeuner, un dîner ou un cocktail.

L'animation est assurée par une formation artistique ou culturelle nationale.

Réception- banquet : elle est offerte à l'occasion d'une visite officielle d'un Chef d'Etat, d'un Premier Ministre ou d'un Ministre des Affaires Etrangères ou d'autres personnalités étrangères.

Petit Déjeuner de travail : Il est organisé à l'occasion de circonstances particulières.

Cocktail : Il est organisé à l'occasion d'une conférence, d'un séminaire ou de toute autre manifestation similaire.

Lors de ces cérémonies, il est strictement interdit de fumer.

REGLES A OBSERVER PAR LES INVITES AU COURS DES RECEPTIONS – DÎNERS – DEJEUNERS – COCKTAILS

Lorsque est invité à une réception, un dîner, un déjeuner ou un cocktail, la ponctualité est de rigueur.

Tout invité empêché doit prévenir le Protocole.

Une tenue correcte est exigée.

Les invités respecteront les dispositifs mis en place par le Protocole et ne quitteront pas les lieux avant la fin de la cérémonie.

Les invités doivent respecter les mentions figurant sur la carte d'invitation (par exemple lorsque la carte ne porte pas la mention « Madame et Monsieur... », les invités doivent s'abstenir de se faire accompagner de leur conjoint).

La carte est strictement personnelle.

Les représentants des personnalités empêchées occupent, dans l'ordre de préséance, le rang correspondant à leur grade ou à leur fonction et non pas le rang de la personne représentée, excepté le cas où ces Personnalités exercent les fonctions à titre intérimaire ou dans le cadre d'une suppléance statutaire.

IX- DEBUT ET FIN DE MISSION D'UN AMBASSADEUR ACCREDITE AU MALI

1- AMBASSADEUR – RESIDENT AU MALI

Arrivée :

A son arrivée, le nouvel Ambassadeur est accueilli par :

- le Directeur des Affaires Politiques,
- un cadre du Protocole,
- le Chargé d'Affaires a.i.

Entretien avec le Directeur du Protocole :

Le lendemain de son arrivée, le nouvel Ambassadeur est reçu par le Directeur du Protocole qui lui expliquera le déroulement du Cérémonial de Présentation des Lettres de Créance au Président de la République.

Remises des Copies Figurées des Lettres de Créance :

Les Copies Figurées sont remises au Ministre chargé des Affaires Etrangères, ou au Secrétaire Général du Ministère chargé des Affaires Etrangères, dans les quarante-huit (48) heures qui suivent l'arrivée de l'Ambassadeur et dans tous les cas avant la présentation des Lettres de Créance.

Cérémonie de Présentation des Lettres de Créance :

A la date retenue pour la présentation des Lettres de Créance, l'Ambassadeur agréé est conduit au Palais de Koulouba par un fonctionnaire du Protocole dans une voiture officielle

battant pavillon de l'Etat accréditaire. Il est escorté par trois motards de la Gendarmerie Nationale en grande tenue.

Si l'Ambassadeur est accompagné de son épouse, celle-ci prend place dans le même véhicule que lui. Le ou les collaborateurs prendront place dans un autre véhicule qui suivra celui de l'Ambassadeur.

Le cortège ainsi formé traverse une haie de la cavalerie de la Gendarmerie Nationale mise en place devant le Palais et rentre dans la cours du Palais. Il s'immobilise à l'endroit indiqué par le fonctionnaire du Protocole, juste devant un détachement de l'Armée qui rend les honneurs. A sa descente de voiture, l'Ambassadeur est accueilli par le Directeur du Protocole à passer en revue la Troupe qui lui rend les honneurs.

L'arrivée de l'Ambassadeur devant la Salle des Cérémonies est annoncée à haute voix par l'Huissier de la Présidence. Il est introduit par le Directeur du Protocole.

Le Président de la République est entouré des personnalités suivantes :

- Le Ministre chargé des Affaires Etrangères,
- Le Secrétaire Générale de la Présidence,
- Le Chef d'Etat Major Particulier du Président de la République,
- Le Conseiller Diplomatique du Président de la République.

Sur invitation du Directeur du Protocole, l'Ambassadeur marque une légère inclinaison de la tête devant le Président de la République et prononce la formule suivante :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre les Lettres _____

m'accrédite auprès de vous en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Lorsque l'Ambassadeur est en possession des Lettres de Rappel de son prédécesseur, la formule est la suivante :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre en même temps que les Lettres de Rappel de mon prédécesseur celles par lesquelles _____

M'accrédite auprès de vous en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire.

Ensuite, il avance et remet ses Lettres de Créance au Président de la République qui échange une poignée de main avec lui et lui présente ses collaborateurs.

L'Ambassadeur à son tour lui présente le cas échéant son Epouse et ses collaborateurs.

Le Président de la République invite l'Ambassadeur, son Epouse, les autres personnalités ainsi que les collaborateurs de l'Ambassadeurs à prendre place dans un Salon pour un entretien de dix minutes.

Des rafraîchissements sont servis, suivis d'un entretien tête à tête de 5 mn entre le Président de la République et l'Ambassadeur.

A la fin de l'entretien, l'Ambassadeur prend congé de son Illustre Hôte.

Le Directeur du Protocole le conduit à sa voiture qui est escortée jusqu'à sa résidence.

Pour la circonstance, la tenue recommandée est :

- Pour l'Ambassadeur :

- La grande tenue,
- Le costume sombre ou
- La tenue traditionnelle avec coiffure.

- Pour les personnalités maliennes, la tenue traditionnelle avec coiffure ou le costume ou tailleur sombre.

Audiences :

Après la présentation de ses Lettres de Créance, l'Ambassadeur doit solliciter par Note Verbale adressée au Protocole, les audiences souhaitées avec des personnalités maliennes pour une visite de courtoisie.

Pour les audiences du Président de la République, du Premier Ministre, du Président de l'Assemblée Nationale et du Ministre chargé des Affaires Etrangères, les Ambassadeurs sont accueillis et introduits par le Protocole.

Fin de mission :

L'Ambassadeur rappelé notifie par écrit la fin de sa mission au Ministre chargé des Affaires Etrangères.

Il rendra, à sa demande, des visites d'adieu au :

- Président de la République,
- Premier Ministre.
- Ministre chargé des Affaires Etrangères
- Et à toutes les personnalités maliennes de son choix.

Le Protocole organisera les différentes audiences sollicitées.

A la veille de son départ définitif, le Ministre chargé des Affaires Etrangères lui offre un dîner d'adieu avec échange de toasts.

A la fin de son discours, le Ministre offre un cadeau souvenir à l'Ambassadeur et éventuellement à son épouse et procède, le cas échéant, à la décoration de l'Ambassadeur.

A son départ, l'Ambassadeur est salué (à l'aéroport) par :

- le Directeur des Affaires Politiques,
- un cadre du Protocole,
- le Chargé d'Affaire a.i.

1- AMBASSADEUR NON-RESIDENT AU MALI

L'accueil, la remise des Copies Figurées des Lettres de Créance et la cérémonie de présentation des Lettres de Créance de l'Ambassadeur non Résident sont identiques à ceux de l'Ambassadeur-Résident.

Toutefois, tout Ambassadeur non-Résident doit être à Bamako soixante-douze (72) heures au moins avant la date de la présentation de ses Lettres de Créance.

X/- CHARGE D'AFFAIRES EN PIED

Arrivée :

A son arrivée, le Chargé d'Affaires en pied est accueilli par :

- Un cadre du Protocole,
- Les collaborateurs du Chargé d'Affaires.

Entretien avec le Directeur du Protocole

Avant la remise de ses lettres de Cabinet, le Chargé d'Affaires est reçu par le Directeur du Protocole.

Audience avec le Ministre des Affaires Etrangères

Le Protocole de la République arrange dans les meilleurs délais une audience auprès du Ministre chargé des Affaires Etrangères. Au cours de cette audience, le Chargé d'Affaires remet au Ministre ses Lettres de Cabinet qui l'accréditent auprès de celui-ci.

Fin de mission

A la fin du séjour du Chargé d'Affaires, le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères lui offre un dîner d'adieu.

Après l'échange de toasts, le Secrétaire Général du Ministère peut offrir un cadeau souvenir au Chargé d'Affaires et éventuellement à son épouse et procède de cas échéant à sa décoration.

Le Chargé d'Affaires est salué à son départ par un fonctionnaire du Protocole.

XI/- CONSUL DE CARRIERE

Arrivée :

A son arrivée, le Consul de Carrière ou Consul Général est accueilli par un cadre de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère Chargé des Affaires Etrangères et un fonctionnaire du Protocole.

Entretien avec le Directeur des Affaires Juridiques :

Le Consul à sa prise de fonction rend une visite de courtoisie au Directeur des Affaires Juridiques.

Fin de Mission :

A la fin du séjour du Consul de Carrière, le Ministère chargé des Affaires Etrangères lui offre un dîner ou un déjeuner présidé par le Conseiller Juridique du Ministère chargé des Affaires Etrangères.

A son départ, il est salué par un fonctionnaire du Protocole.

XII/- LISTE DES INVITES A L'OCCASION DU DEPART D'UN DIPLOMATE

1- DEPART D'UN AMBASSADEUR

DÎNER OU DEJEUNER OFFERT PAR LE MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES

1.1 Dîner ou Déjeuner avec décoration de l'Hôte d'Honneur.

Côté malien :

1. Ministre chargé des Affaires Etrangères ou son intérimaire.
2. Epouse du Ministre (au cas où l'Epouse de l'Ambassadeur est conviée)
3. Secrétaire Général du Ministère chargé des Affaires Etrangères
4. le Grand Chancelier des Ordres nationaux
5. le Conseiller Diplomatique du Président de la République
6. le Conseiller Diplomatique du Premier Ministre
7. le Chef du Cabinet du Ministre chargé des Affaires Etrangères
8. un Conseiller Technique du Ministère chargé des Affaires Etrangères
9. l'Inspecteur en Chef du Ministère chargé des Affaires Etrangères
10. le Directeur des Affaires Politiques
11. le Directeur de la Coopération Internationale
12. le Directeur des Affaires Juridiques
13. le Directeur du Protocole de la République
14. les Représentants des départements ministériels impliqués dans la coopération avec le pays
15. le Chef du Bureau de l'Information et de la Presse
16. un fonctionnaire du Protocole.

Côté Etranger :

1. l'Ambassadeur
2. l'Epouse de l'Ambassadeur
3. le Doyen du Corps Diplomatique
4. Trois invités de l'Ambassadeur.

1.2 Dîner ou déjeuner sans décoration.

Côté Malien :

1. le Secrétaire Général
2. un Conseiller Technique du Ministère chargé des Affaires Etrangères
3. un membre du Cabinet du Ministère chargé des Affaires Etrangères
4. l'Inspecteur en Chef du Ministère chargé des Affaires Etrangères
5. le Directeur des Affaires Politiques
6. le Directeur de la Coopération Internationale
7. le Directeur des Affaires Juridiques
8. le Directeur du Protocole de la République
9. les Représentants des départements ministériels impliqués dans la coopération avec le pays.
10. le Chef du Bureau de l'Information et de la Presse
11. un fonctionnaire du Protocole.

Côté Etranger :

1. l'Ambassadeur
2. le Doyen du Corps Diplomatique
3. Trois invités de l'Ambassadeur.

2- DEPART D'UN CHARGE D'AFFAIRES OU D'UN REPRESENTANT DIPLOMATIQUE DE RANG EQUIVALENT

DÎNER OU DEJEUNER OFFERT PAR LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES

Côté Malien :

1. le Conseiller Juridique du Ministère chargé des Affaires Etrangères
2. un Chargé de Mission du Ministère chargé des Affaires Etrangères
3. l'Inspecteur en Chef du Ministère chargé des Affaires Etrangères
4. le Directeur des Affaires Juridiques
5. le Directeur du Protocole de la République
6. un Chef de Département du Protocole de la République
7. le Cadre chargé du Dossier à la Direction des Affaires Juridiques
8. un Représentant du Ministère chargé de l'Administration Territoriale
9. un Représentant du Ministère de la Justice.

Côté Etranger :

1. le Chargé d'Affaires
2. le Doyen du Corps Diplomatique
3. Trois invités du Chargé d'Affaires.

3. DEPART D'UN CONSUL GENERAL

DÎNER OU DEJEUNER OFFERT PAR LE CONSEILLER JURIDIQUE DU MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES

Côté Malien :

1. le Conseiller Juridique du Ministère chargé des Affaires Etrangères
2. un Chargé de Mission au Ministère chargé des Affaires Etrangères
3. l'Inspecteur en Chef du Ministère chargé des
4. le Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires
5. le Directeur du Protocole de la République
6. un Chef de Département du Protocole de la République
7. le Cadre chargé du Dossier à la Direction des Affaires Juridiques
8. un Représentant du Ministère chargé de l'Administration Territoriale
9. un Représentant du Ministère de la Justice

Côté Etranger :

1. le Consul Général
2. l'Epouse du Consul Général
3. Trois invités du Consul Général.

NB : Le Diplomate ou le Consul de Carrière ou le Consul Général en fin de mission reçoit un cadeau lors du dîner ou du déjeuner d'adieu de l'échange de toast.

XIII/- FETES COMMEMORATIVES

Les Fêtes Commémoratives célébrées au Mali sont:

Le 22 Septembre :	Fête Nationale du Mali
Le 1 ^{er} Janvier :	Jour de l'An
Le 20 Janvier :	Fête de l'Armée
Le 26 Mars :	Journée des Martyrs
Le 1 ^{er} Mai :	Fête du Travail
Le 25 Mai :	Journée de l'Afrique

Les Fêtes Religieuses célébrées au Mali sont :

Le Maouloud, l'Aid El Fitr, l'Aid El Kébir, Noël et Pâques.

1^{er} Janvier :

Les 30 et 31 Décembre, le Président de la République reçoit les vœux des Corps Constitués, du Corps Diplomatique, Consulaire, des Organisations Internationales et de la Sociétés Civiles.

Aucune cérémonie officielle n'est prévue dans la journée du 1^{er} Janvier.

20 Janvier :

A l'occasion de la Fête de l'Armée, une prise d'armes dans toutes les garnisons du pays est prévue. La cérémonie à Kati est placée sous la présidence du Ministre chargé des Forces Armées.

26 Mars :

Pour commémorer la Journée des Martyrs, une cérémonie de dépôt de gerbes de fleurs, placée sous la présidence du Chef de l'Etat est organisée le matin du 26 Mars au Monument des Martyrs.

Sont invités à cette cérémonie :

- les Membres du Gouvernements
- les Présidents des Institutions de la République
- le Corps Diplomatique
- le Haut Commissaire du District, le Maire et le Député de la Commune II
- les Représentants de l'Association des Victimes de la Répression (ADVR) et des familles des victimes.

A son arrivée au Monument des Martyrs, le Président de la République est accueilli par le Premier Ministre, le Haut Commissaire, le Maire et le Député de la Commune II.

Le Président de la République se dirige vers l'étendard des troupes pour l'exécution de l'Hymne National. Après l'exécution de l'Hymne National, le Président de la République passe en revue les troupes.

Sur invitation du Directeur du Protocole, le Président de la République salue les personnalités présentes et entre dans l'enceinte du Monument des Martyrs. Le Président de la République est précédé de deux officiers portant une gerbes de fleurs. Le Président de la République procède au dépôt de la gerbe de fleurs.

La Sonnerie aux Morts retentit puis le Président de la République, après s'être incliné devant la Mémoire des MARTYRS et VICTIMES de la Répression, se retire.

25 Mai :

La Journée de l'Afrique est célébrée sous l'égide du Ministère chargé des Affaires Etrangères avec la participation de toutes les communautés africaines présentes au Mali.

XIV/- FETE NATIONALE

La célébration de la Fête Nationale commence la veille au soir le par l'organisation d'une retraite aux flambeaux et aux autres manifestations populaires sur toute l'étendu du territoire national.

Le 22 Septembre, le Président de la République procède en présence des Médailleurs d'Ordre de l'Indépendance, au dépôt d'une gerbe de fleurs au Monument de l'Indépendance.

Un défilé a lieu le 22 Septembre sous la haute présidence du Chef de l'Etat. Le lieu du défilé est déterminé par la Commission Nationale d'Organisation des Fêtes au Mali. Au même moment, dans les autres localités du Pays ont lieu des défilés.

Une soirée de gala ou un repas de solidarité peut être offert par le Président de la République au Palais de Koulouba.

Dans l'après-midi et la nuit, des manifestations folkloriques et sportives sont organisées sur toute l'étendu du territoire national.

La Commission Nationale d'Organisation des Fêtes au Mali élabore chaque année un programme suivant lequel les cérémonies commémoratives seront organisées à Bamako.

Si le programme prévoit un défilé placé sous la présidence du Chef de l'Etat, le Cérémonial sera le suivant :

- Le Président de la République arrive sur les lieux dans une voiture découverte escortée par la cavalerie de la Gendarmerie et les motards.
- Sur invitation du Protocole, le véhicule du Chef de l'Etat s'arrête à quelques mètres devant les troupes.
- Le Commandant des Troupe commande le : « « Garde-à-vous », puis la fanfare exécute la Sonnerie. Le Commandant des Troupes commande ensuite le : « Présentez armes ». La fanfare sonne aux champs. Le Président de la République descend de voiture et est accueil par le Premier Ministre, le Ministre chargé des Forces Armées, le Ministre chargé de l'Administration Territoriale, le Ministre chargé de la Sécurité, le Représentant de l'Etat et le Maire de la Commune III.
- Le Président de la République se dirige ensuite vers le Drapeau pour l'exécution de l'Hymne National. Le Premier Ministre est en retrait à la droite du Président et les Ministre chargés des Forces Armées, de l'Administration Territoriale et de la Sécurité sont à la gauche.

Après l'exécution de l'hymne National, le Premier Ministre et les personnalités à l'accueil regagnent leurs places à la tribune.

- Le Chef de l'Etat en compagnie du Chef d'Etat Major (Général) des Armées montent dan une voiture découverte pour passer les troupes en revue. A la fin du dispositif militaire, le Président de la République revient vers la Tribune d'Honneur. Sur invitation du Protocole de la République, la voiture s'arrête. Le Président de la République descend et est accueilli par le premier Ministre avec lequel il regagne sa place dans la Loge Présidentielle.

Le cérémonial pour le défilé militaire est déterminé par les textes militaires réglementaires. Après le défilé, le Président de la République se retire. Les personnalités de la Tribune Officielle quittent les lieux suivant l'ordre de préséance. Les autres invités quittent la Tribune après.

XV/- CEREMONIE A L'OCCASION DES FETES DE L'AID EL FITR ET DE L'AID EL KEBIR

PRIERE A LA GRANDE MOSQUEE

La mise en place des personnalités présentes prend fin 30 mn avant l'arrivée du Président de la République.

Le Premier Ministre arrive 10 mn avant le Président de la République.

Le Président de la République arrive 5 mn avant le début de la prière.

Il est accueilli par les Membres du Haut Conseil Islamique.

La prière est dirigée par le Grand Imam.

A la fin, le Président de la République se retire, après avoir salué les Membres du Bureau du Haut Conseil Islamique.

PRESENTATION DE VŒUX AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE AU PALAIS DE KOULOUBA

Les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires des pays musulmans ainsi que les Représentants musulmans des Organisations Internationales accrédités au Mali présentent leurs vœux au Président de la République au cours d'une cérémonie au Palais de Koulouba.

Assistent à cette cérémonie, le Ministre chargé des Affaires Etrangères et certains collaborateurs du Président de la République qui seront désignés à cet effet.

Le Doyen du Groupe des Diplomate musulmans présentent les vœux en leur nom et le Président de la République y répond.

Les invités se retirent après le rafraîchissement qui leur est servi.

XVI/- CEREMONIE DE POSE DE PREMIERE PIERRE OU D'INAUGURATION

CEREMONIE PRESIDEE PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POSE DE LA PREMIERE PIERRE

Le Président de la République est accueilli par le Premier Ministre et les personnalités désignées à cet effet.

Après les Honneurs Militaires, le Président de la République se dirige vers la tribune ou l'endroit indiqué pour s'installer. La cérémonie débute avec les allocutions prononcées dans l'ordre prévu au programme.

Sur invitation du Directeur du Protocole, le Président de la République procède à la pose de la première pierre.

Ensuite le Président de la République se retire suivi du Premier Ministre et des autres personnalités dans l'ordre de préséance.

INAUGURATION

Lors d'une inauguration, après les différentes allocutions, le Chef de l'Etat est invité par le Directeur du Protocole à couper le ruban symbolique.

Le Président de la République visite les lieux.

Après cette visite, le Président de la République peut faire une déclaration à la Presse.

A la fin de la cérémonie, le Chef de l'Etat se retire, suivi des autres invités dans l'ordre de préséance.

CEREMONIE PRESIDEE PAR LE PREMIER MINISTRE

POSE DE LA PREMIERE PIERRE

Le Premier Ministre est accueilli par le Ministre concerné et les Personnalités désignées à cet effet. Il se dirige vers la tribune ou l'endroit indiqué. La cérémonie débute avec les allocutions prononcées dans l'ordre prévu au programme.

Sur invitation du Directeur du Protocole, le Premier Ministre procède à la pose de la première pierre.

Ensuite le Premier Ministre se retire suivi des autres invités dans l'ordre de préséance.

INAUGURATION

Lors d'une inauguration, après les différentes allocutions, le Premier Ministre est invité par le Directeur du Protocole du Protocole ou son adjoint à couper le ruban symbolique.

Le Premier Ministre visite les lieux.

Après cette visite, le Premier Ministre peut faire une déclaration à la Presse.

A la fin de la cérémonie, le Premier Ministre se retire, suivi des autres invités dans l'ordre de préséance.

XVII/- REMISE DE DECORATIONS

REMISE À TITRE NATIONAL

Une journée de reconnaissance aux travailleurs, à des notables et personnalités de nationalité malienne sera organisée au Palais de Koulouba où l'on procédera à la remise de décoration.

La même cérémonie se déroulera dans les départements ministériels de tutelle des bénéficiaires ou en tout autre lieu indiqué.

Elle se fait au cours d'une cérémonie officielle présidée par le Ministre concerné ou tout autre représentant de l'Etat.

REMISE A TITRE ETRANGER

Un Diplomate qui a séjourné au Mali pendant trois (3) ans peut se voir décerner une distinction honorifique pour ses actions en faveur du renforcement de la coopération entre son pays et le Mali.

La remise de la décoration se fait au cours d'une cérémonie présidée par le Ministre chargé des Affaires Etrangères ou son représentant.

Les propositions de décoration des étrangers autres que les Diplomates sont soumises à l'appréciation du Ministre chargé des Affaires Etrangères.

Les décorations peuvent être remises dans les Missions Diplomatiques et Consulaires du Mali. A l'occasion de visites d'Etat, le Président de la République et ses hôtes, Chefs d'Etat peuvent procéder à un échange de décoration.

XVIII/- DISPARITION D'UNE PERSONNALITE NATIONALE

Le Gouvernement, par décret pris en Conseil des Ministres, décide de l'organisation des funérailles lors de la disparition d'une Personnalité. Le même décret détermine la durée du deuil national.

Pendant la période concernée les drapeaux seront mis en berne sur toute l'étendue du territoire national ainsi que dans les Missions Diplomatiques et Consulaires du Mali à l'étranger.

LE CEREMONIAL SELON LE RITUEL MUSULMAN

Les Corps Constitués et le Corps Diplomatique sont conviés au domicile du défunt ou en tout autre lieu désigné pour la cérémonie.

Le cercueil recouvert du drapeau national est déposé sur un catafalque.

Le Président de la République est accueilli à son arrivée par le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée Nationale, le Ministre chargé de l'Administration Territoriale et les parents du défunt.

Ils se dirigent vers le cercueil pour un dernier hommage puis rejoignent la Tribune.

Les Personnalités désignées par le Gouvernement prononce l'oraison funèbre.

Après l'oraison funèbre, commence la cérémonie militaire. La fanfare nationale joue la Sonnerie aux Morts. Le cercueil est transporté par un groupe d'Elèves Officiers d'Active en grande tenue qui passe devant la troupe rendant des Honneurs et devant les Corps Constitués se tenant en position debout.

La cérémonie militaire est suivie de la prière.

Après la prière, le cortège funèbre se dirige vers le cimetière pour l'inhumation.

Après l'inhumation, le cortège retourne à la maison mortuaire pour les derniers rituels et l'hommage au défunt.

LE CEREMONIAL SELON LE RITUEL CHRETIEN

A la fin de la cérémonie militaire, le corps est transporté à l'Eglise pour la célébration de la messe des défunts.

A la fin de la messe, le cortège funèbre se dirige vers le cimetière pour l'inhumation. Après l'inhumation, le cortège retourne à la maison funéraire pour les derniers rituels et l'hommage au défunt.

XIX/- TENUE RECOMMANDEES AUX PERSONNALITES LORS DES CEREMONIES PUBLICS

L'habillement, d'une manière générale, a toujours reflété un style de culture, de civilisation. Quel que soit le type de société où l'on évolue et quel que puisse être le rang qu'on y occupe, l'habillement demeure un critère important d'appréciation.

Les Hautes Personnalités, hommes et femmes, se doivent, à ce titre, de faire preuve de rigueur dans leur comportement vestimentaire.

1. LES HAUTES PERSONNALITES

1.1- Cérémonies solennelles et officielles.

1.1.1 Tenue traditionnelle :

- Pour les hommes :

Ensemble grand boubou ou « PIPAO » couleur unique et port de coiffure.

- Pour les Dames :

Boubou.

1.1.2. Tenue européenne

- Pour les Hommes

Costume sombre avec chemise et cravate.

- Pour les Dames :

Robe longue ou tailleur assorti.

1.2. Cérémonie officielles :

1.2.1. Tenue traditionnelle

- Pour les Hommes :

Ensemble Grand boubou ou « PIPAO » couleur unique et port de coiffure

- Pour les Dames :

Grand boubou ou mini boubou.

1.2.2. Tenue européenne :

- Pour les Hommes :

Classique de ville avec chemise et cravate.

- Pour les Dames :

Robe longue ou tailleur assorti.

1.3. Cérémonies funèbres :

Chaque pays a sa tradition propre à l'occasion du deuil. Au Mali, la tradition européenne en matière de deuil, fortement marquée par la couleur noire, est pratiquée.

Cependant, notre pays a sa conception propre. Ceci amène à envisager deux cas de figure.

1.3.1. Tenue traditionnelle : (Couleur blanche)

- Pour les Hommes :

Tenue classique de ville (noire ou sombre) avec cravate.

- Pour les Dames :

Tailleur sombre.

2. PERSONNALITES PORTEUSES D'UNIFORMES

Les personnalités porteuses de tenues (armée, sécurité, représentant de l'Etat dans les collectivités territoriales) participent aux cérémonies publiques avec des tenues conformément aux dispositions réglementaires régissant le port de leurs uniformes.

3. LE PERSONNEL DE SERVICE

3.1- Pour les cérémonies

Tenue de ville d'apparat : pantalon bleu marine avec chemise blanche, cravate assorti et souliers classiques noirs.

3.2 Tenue de Travail

Ensemble « 3 Poches » de couleur unique.